



Cyclo Randonneurs Mareuillais



Règlement Intérieur de l'Association « les Cyclo-randonneurs Mareuillais »

Adopté le 12 janvier 2019

Article 1 : Ce règlement est applicable à tous les adhérents de l'Association, Marcheurs ou Cyclotouristes.

Article 2 : Le club est affilié à la FFCT pour les cyclotouristes et à la FFRP pour les randonneurs pédestres.

Article 3 : Les horaires de départ doivent être respectés sauf en cas d'accord entre les participants et en fonction du temps. Pour un changement prolongé, avertir le Président qui informera tous les adhérents par mail ou téléphone. Pour les cyclos, les départs se feront groupés à allure modérée, et limités à 19 personnes maxi par groupe. Voir le tableau des horaires sur le site : <http://cyclorand-mareuillais.ffct.org/horaire.html>

Article 4 : Le port du gilet réfléchissant est obligatoire de nuit, ainsi qu'en cas de visibilité réduite. Tous les cyclos et marcheurs doivent en être équipés. De plus, pour les cyclos, la nuit, l'éclairage du vélo est obligatoire ; le port du casque est vivement recommandé, et obligatoire pour les moins de 18 ans.

Article 5 : Le code de la route doit être impérativement respecté par tous.

Article 6 : Lors des déplacements à l'extérieur, le covoiturage doit être privilégié.

Article 7 : Pour toutes les sorties officielles, il est demandé d'utiliser les vêtements du club.

Article 8 : Les cyclos doivent se munir des matériel et vêtements nécessaires pour être autonomes (chambre à air de rechange, rustines, boisson, alimentation, imperméable, etc.).

Article 9 : Les adhérents du club doivent être licenciés soit à la FFCT soit à la FFRP et doivent acquitter le montant de la licence et de l'assurance, auquel s'ajoute la cotisation à l'Association.

Les licenciés de la FFCT peuvent participer aux sorties marche organisées par l'Association.

Le tableau détaillé des cotisations aux fédérations et au club est visible sur le site :

<http://cyclorand-mareuillais.ffct.org/horaire.html>

Article 10 : Accueil ponctuel de marcheurs non licenciés

Les randonneurs à l'essai (c'est-à-dire qui viennent découvrir l'association dans le but d'y adhérer et de se licencier) et inopinés (accompagnateur imprévu d'un licencié) peuvent être accueillis 3 fois par le club qui conserve son assurance en responsabilité civile (ainsi que ses dirigeants et ses préposés dont principalement l'animateur) sans avoir à souscrire une assurance corporelle à titre individuel (si le randonneur à l'essai ou inopiné provoque un accident, il devra faire fonctionner son assurance personnelle). **Il est donc impératif de leur fournir des explications sur ce point avant de partir.** Cette garantie n'est plus valide si des randonneurs, non licenciés, participent plusieurs fois aux sorties de l'association.

Article 11 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur et ses modifications sont établis par le Comité de Direction et approuvés par l'Assemblée Générale à la majorité des membres présents ou représentés, conformément aux statuts de l'Association.

Le règlement intérieur est porté à la connaissance des nouveaux membres, et adressé à tous les membres de l'Association par mail chaque année lors du renouvellement des licences.

Pièces à joindre à l'occasion de cette diffusion :

- Demande de licence cyclo et/ou marche avec tarif
- Formulaire certificat médical cyclo et/ou marche
- Assurance cyclo et marche

La signature de la demande de licence tiendra lieu d'acceptation du présent règlement intérieur.

Validé le 4/12/2018 par le Comité de Direction.

Adopté par vote le 12/01/2019 par l'Assemblée Générale.

Le Président, Yves AUVINET